

BUREAUX INTERNATIONAUX
RÉUNIS POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE, SUISSE

BIRPI

UNITED INTERNATIONAL
BUREAUX FOR THE PROTECTION
OF INTELLECTUAL PROPERTY
GENEVA, SWITZERLAND

COMITÉ DE COORDINATION INTERUNIONS, DEUXIÈME SESSION INTERUNION COORDINATION COMMITTEE, SECOND SESSION

(Genève, 28 septembre au 2 octobre 1964)
(Geneva, September 28 to October 2, 1964)

RAPPORT SUR LES ACTIVITES DES BIRPI DEPUIS LE MOIS DE NOVEMBRE 1963

Sommaire

Paragraphes

Période couverte par le présent rapport	1 et 2
Composition du présent document	3 et 4

QUESTIONS INTERESSANT L'ENSEMBLE DES BIRPI.

Réorganisation structurelle	5 à 7
Apurement des comptes	8 et 9
Publications	10

L'UNION DE PARIS ET LA PROPRIETE INDUSTRIELLE EN GENERAL

Nouveaux membres de l'Union de Paris	11
Pays en voie de développement et les Nations Unies ..	12 à 16
Loi-type pour les pays en voie de développement	17
Action en Amérique latine	18 à 20
Stages d'études BIRPI	21 à 27
Certificats d'inventeur et l'Union soviétique	28 à 31
Pays exerçant l'examen préalable (brevets)	32 à 34
Publications	35 à 39

Paragraphes

L'UNION DE MADRID

Enregistrement international des marques	40
Recherches d'antériorité	41 à 44

L'UNION DE LA HAYE

Dépôt international des dessins et modèles industriels	45
Classification internationale	46
Caractères typographiques	47

L'UNION DE NICE

Publications	48 à 50
--------------------	---------

L'UNION DE BERNE

Nouveau membre	51
Revision de la Convention	52
Comité permanent	53 et 54
Loi-type pour des pays africains	55
Droits "voisins"	56 et 57
Publications	58 et 59

RESUME ET CONCLUSIONS

60 à 65

Période couverte par le présent document

(1) Le présent document constitue un résumé des activités des BIRPI depuis la dernière session du Comité de coordination interunions (fin novembre 1963) jusqu'à la fin du mois de juin 1964.

(2) Juste avant la réunion du Comité de coordination interunions, en septembre 1964, un supplément au présent document sera publié, qui couvrira la période allant de juillet à septembre 1964. Celui-ci portera le numéro CCIU/II/4.

Composition du présent document

(3) Le présent document est subdivisé en sept parties principales. La première partie traite des questions intéressant l'ensemble des BIRPI. Les cinq parties suivantes traitent, respectivement, des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice et Berne. La dernière partie est intitulée "Résumé et Conclusions".

(4) Le présent document est un rapport sur les activités des BIRPI pendant les sept mois allant de décembre 1963 à juin 1964. Les questions financières ainsi que les programmes futurs n'y sont qu'effleurés. Les finances font l'objet d'autres documents, notamment du Rapport de gestion 1963 et des documents CCIU/II/5 et 6. Le programme futur fait l'objet des documents CCIU/II/8 et CC/II/4. De même, les questions de personnel ne sont pas traitées dans le présent document, mais dans les documents CCIU/II/7 et 7A.

QUESTIONS INTERESSANT L'ENSEMBLE DES BIRPI

Réorganisation structurelle

(5) Le Groupe de travail chargé de préparer les travaux d'un comité de tous les pays membres des Unions de Paris et de Berne s'est réuni à Genève, du 20 au 26 mai 1964. Des experts des dix pays suivants ont participé à cette réunion : Allemagne (République fédérale), Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie. Le Dr. Hans Morf, chef de la Délégation suisse, a été élu président de la réunion.

(6) L'avant-projet d'"Arrangement administratif" préparé par les BIRPI en consultation avec des experts de la Suède - puissance invitante de la Conférence diplomatique qui s'occupera de cette question - a servi de base de discussion. Le projet, tel qu'il a été remanié par le Groupe de travail, désigne l'instrument comme "Convention" (document AA/I/14).

(7) Une note explicative qui accompagnera le nouveau projet est en cours de préparation et, quand elle sera prête, l'avant-projet et la note seront communiqués à tous les Etats membres des Unions de Paris et de Berne. Ces mêmes Etats seront invités à un Comité d'experts qui se réunira vers le mois de mars 1965, à Genève.

Apurement des comptes

(8) Cette opération a été exécutée le 1er janvier 1964, en stricte conformité avec les avis émis par le Comité de coordination interunions le 29 novembre 1963.

(9) La question n'est mentionnée ici que pour mémoire. Les détails figurent dans le Rapport de gestion et le document CCIU/II/5.

Publications

(10) Trois nouvelles publications intéressant l'ensemble des BIRPI ont paru pendant la période considérée et sont distribuées gratuitement :

(a) Brochure d'Informations générales. Cette publication contient, sur quelque 30 pages, une description des objectifs et tâches des BIRPI et des Conventions qu'ils administrent. Elle a été publiée en trois langues (français, anglais, espagnol) et distribuée non seulement au cours des réunions des BIRPI mais également à un certain nombre de participants à la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (UNCTAD). Des professeurs d'université donnant des cours de propriété industrielle en ont également demandé des exemplaires pour leurs étudiants.

(b) Feuille d'information "bleue". Il s'agit d'une publication qui, sur une seule page et en quelques phrases, répond aux trois questions suivantes : Qu'est-ce que l'Union de Paris ? Qu'est-ce que l'Union de Berne ? Que sont les BIRPI ? La feuille contient également la liste des Etats membres des Unions de Paris et de Berne. Elle a été publiée en français, anglais et espagnol.

(c) Liste des publications. Cette liste trilingue est un catalogue des publications des BIRPI mises en vente ou délivrées gratuitement.

L'UNION DE PARIS ET LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE EN GÉNÉRAL

Nouveaux membres de l'Union de Paris

(11) Les pays suivants sont devenus membres de l'Union de Paris : Sénégal (21 décembre 1963), Niger (5 juillet 1964), Cameroun (10 mai 1964), Trinidad et Tobago (). Les dates indiquent le jour où l'adhésion a pris effet. Avec ces nouveaux membres, l'Union de Paris comprenait, fin juillet 1964, un total de 65 membres.

Pays en voie de développement et les Nations Unies

(12) Les BIRPI ont continué leur collaboration avec le Secrétariat des Nations Unies. Ils l'ont notamment assisté dans la préparation du rapport volumineux du Secrétaire général des Nations Unies sur "Le rôle des brevets dans le transfert des connaissances techniques aux pays sous-développés" (E/3861), rapport qui a paru en mars 1964. Le Tableau synoptique des législations de brevets dans quelque 40 pays, qui fait partie du rapport des Nations Unies, a été préparé sur la base d'un travail des BIRPI.

(13) Le Conseil économique et social (ECOSOC), dans sa session de décembre 1963, a décidé d'inviter le Bureau de l'Union de Paris à participer, en qualité d'observateur (seuls les Etats ont le droit de vote), à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (UNCTAD). La proposition relative à cette invitation a été présentée par la Délégation de la Tchécoslovaquie et appuyée par la Délégation des Etats-Unis d'Amérique. Elle a été adoptée à l'unanimité par les 18 membres de l'ECOSOC. Cette invitation constitue une étape d'une réelle importance dans la vie des BIRPI : c'est la première fois qu'ils ont été invités à une conférence organisée par les Nations Unies.

(14) Le rapport des Nations Unies sur le rôle des brevets dans le transfert des connaissances techniques aux pays sous-développés a été l'objet de deux lettres circulaires du Directeur des BIRPI aux Etats membres (C.487 du 7 mars 1964 et C.506 du 19 juin 1964). Ces lettres circulaires suggéraient aux Etats certaines mesures que, de l'avis du Directeur des BIRPI, le rapport des Nations Unies pourrait inspirer à l'UNCTAD et à l'ECOSOC.

(15) L'UNCTAD a été saisie d'un rapport des BIRPI, et le Directeur des BIRPI a fait un exposé oral devant l'UNCTAD. En mai 1964, l'UNCTAD a adopté, sans opposition, une résolution qui recommande que "les institutions internationales compétentes, notamment les organismes des Nations Unies et le Bureau de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle, explorent les possibilités d'adapter la législation relative au transfert des techniques industrielles aux pays en voie de développement, y compris la possibilité de conclure des accords internationaux appropriés dans ce domaine."

(16) Par une lettre du 18 juin 1964, le Directeur des BIRPI a informé le Secrétariat des Nations Unies qu'il était à sa disposition pour examiner, conjointement, les différentes mesures que les deux Secrétariats pourraient mettre en oeuvre pour exécuter la recommandation de l'UNCTAD.

Loi-type pour les pays en voie de développement

(17) Donnant suite à une recommandation du Comité d'experts des pays en voie de développement - qui fut organisé par les BIRPI en octobre 1963 -, les BIRPI ont mis sur pied, en français, anglais et espagnol, un avant-projet de loi-type sur la protection des inventions et des perfectionnements techniques. Cet avant-projet et un commentaire explicatif, également établi par les BIRPI, serviront de base de discussion à un nouveau comité d'experts auquel 68 pays en voie de développement ont été invités, et dont la réunion est prévue pour le mois d'octobre 1964.

Action en Amérique latine

(18) Les BIRPI ont été représentés à l'assemblée constitutive (Mexico, avril 1964) d'une nouvelle association, l'"Asociación Interamericana de la Propiedad Industrial" (ASIPI), qui groupe une centaine de spécialistes en matière de propriété industrielle de l'hémisphère occidental. Le représentant des BIRPI a activement participé aux débats, assistant les organisateurs de l'ASIPI en leur fournissant des conseils et des renseignements. Les statuts et le programme de cette nouvelle association prévoient une collaboration étroite avec les BIRPI - collaboration dont l'Union de Paris a également besoin, vu le nombre très restreint de pays américains membres de l'Union de Paris (huit sur vingt-quatre : Brésil, Canada, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, Haïti, Mexique, République Dominicaine, Trinidad et Tobago).

(19) Dans le même esprit, le Directeur des BIRPI a activement participé à la "Briefing Conference on Latin-American Patent and Trademark Law and Practice", organisée par

l'International Patent and Trademark Association (groupe américain de l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI)), à Chicago, en avril 1964.

(20) Pendant la première moitié de l'année 1964, les BIRPI ont consacré une partie considérable de leurs efforts à la préparation de la "Conférence de Bogota sur la Propriété industrielle pour l'Amérique latine". Un aperçu des résultats de cette conférence, organisée par le Gouvernement colombien sous les auspices des BIRPI, sera donné dans le document CCIU/II/4.

Stages d'études BIRPI

(21) Pour la première fois dans l'histoire des BIRPI, des stages d'études ont été offerts par les BIRPI pour la formation des personnes qui sont, ou seront, chargées de l'administration de la propriété industrielle dans des Etats en voie de développement. Les stages seront effectués aux BIRPI et dans des pays possédant des administrations avancées en matière de propriété industrielle.

(22) Le Directeur des BIRPI a demandé à toutes les Administrations des Etats membres de l'Union de Paris si elles pouvaient recevoir des stagiaires. Les 19 pays suivants ont donné une réponse affirmative :

Allemagne (République fédérale)	Italie
Australie	Japon
Autriche	Maroc
Bulgarie	Norvège
Canada	Pologne
Etats-Unis d'Amérique	Royaume-Uni
Iran	Suède
Irlande	Suisse
Israël	Tchécoslovaquie
	Yougoslavie

(23) Dans la plupart des cas, tous les frais seraient à la charge des BIRPI, mais quelques pays ont offert d'assumer certaines dépenses.

(24) Une soixantaine de demandes ont été présentées aux BIRPI, toutes avec l'approbation officielle du Gouvernement des candidats. Les demandes venaient des pays suivants :

Bulgarie	Nicaragua
Colombie	Nigéria
Corée (République de)	Norvège
Espagne	Panama
Finlande	Paraguay
Ghana	Philippines
Grèce	Rhodésie du Nord
Haïti	Rhodésie du Sud
Iran	Sénégal
Iraq	Somalie
Israël	Thaïlande
Jamaïque	Trinité et Tobago
Jordanie	Turquie
Liban	Vénézuéla
Maroc	Yougoslavie
Mexique	

(25) Les BIRPI ne peuvent pas satisfaire toutes les demandes. D'abord, le nombre des offres de recevoir des stagiaires est très inférieur à celui des demandes, surtout si l'on prend en considération le fait que, pour des raisons d'ordre linguistique ou autres, on ne peut faire usage que d'une partie des offres. Ensuite, le budget des BIRPI permet de financer les stages de 4 à 8 stagiaires seulement en 1964. Le nombre exact dépend du coût du voyage (distance) et du coût de la vie dans le pays de destination.

(26) Vu les offres, les demandes, et leurs propres possibilités budgétaires, les BIRPI sont, à l'heure actuelle, en pourparlers pour les stages suivants, qui seraient à effectuer en 1964 : un Colombien à Berne, un Ghanéen à Dublin, un Iranien à Munich, un Marocain et un Rhodésien du Nord à Londres, un Philippin et un Thaïlandais à Washington, et une Vénézuélienne à Rome.

(27) Le Directeur espère qu'il sera possible, dans les années à venir, de satisfaire au moins une demande présentée par chaque pays en voie de développement.

Ceci dépendra dans une large mesure des offres des pays développés : s'ils se déclaraient prêts à assumer au moins une partie des frais, on pourrait naturellement augmenter le nombre des stages.

Certificats d'inventeur et l'Union soviétique

(28) Les pays socialistes, surtout l'URSS, connaissent, à côté des brevets, les certificats d'inventeur (aussi appelés "certificats d'auteur") comme titres de protection de la propriété industrielle.

(29) En janvier 1964, un Groupe d'étude a été convoqué par les BIRPI à Genève, pour étudier ce problème, avant tout pour déterminer si la Convention de Paris ne devrait pas être révisée afin d'y introduire la notion de certificat d'inventeur, notamment comme base du droit de priorité. Ont participé à ce groupe d'étude les pays suivants, membres de l'Union de Paris : Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Israël, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie et Yougoslavie. L'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui n'est pas membre de l'Union de Paris, a été représentée par des observateurs.

(30) Sur l'invitation du Comité d'Etat des découvertes et inventions, organe suprême en URSS de l'administration de la propriété industrielle, le Directeur des BIRPI et un des deux Vice-directeurs (le Dr Bogsch) ont passé trois jours à Moscou, en juin 1964. Ils ont discuté avec les autorités soviétiques des questions concernant la législation de l'Union soviétique en matière de propriété industrielle ainsi que les relations entre cette législation et la Convention de Paris, y compris la question des certificats d'inventeur.

(31) L'examen des questions de certificats d'inventeur, commencé par le Groupe de travail en janvier 1964, sera poursuivi : un comité d'experts, composé de représentants de tous les Etats membres de l'Union de Paris, est prévu pour le début de 1965. L'Union soviétique y sera invitée comme observateur.

Pays exerçant l'examen préalable (brevets)

(32) Ces pays sont presque exclusivement des pays très développés du point de vue industriel. Dans le cadre du Conseil de l'Europe, un comité spécial, dit "Comité de Vienne", s'occupait de certaines questions intéressant plus particulièrement ces pays.

(33) Avec l'accord des organes du Conseil de l'Europe et du Gouvernement autrichien, certaines de ces questions seront dorénavant traitées par le "Comité international d'offices de brevets pratiquant l'examen de nouveauté" dont le secrétariat est assuré par les BIRPI.

(34) La première réunion de ce Comité aura lieu à Genève, du 5 au 8 octobre 1964, et le seul objet figurant à son ordre du jour est la question de l'abandon des inventions au public par la publication internationale des demandes de brevets lorsque la délivrance d'un brevet n'est plus désirée. Le document de travail qui servira de base de discussion a été préparé par les BIRPI au cours de la période considérée dans le présent rapport. Les BIRPI ont également envoyé un questionnaire aux membres de ce Comité, pour les consulter sur certains objets qui pourraient intéresser le Comité.

Publications

(35) Les revues La Propriété industrielle et Industrial Property ont paru mensuellement, comme d'habitude.

(36) Les numéros épuisés (surtout de la période allant de 1885 à 1914) de La Propriété industrielle ont été reproduits par un procédé Xérox. Il existe donc maintenant des séries complètes 1885-1963 de ce périodique. Ces séries sont en vente auprès des BIRPI.

(37) La publication de l'édition française du Manuel des Conventions de la propriété industrielle a été complétée. Ce manuel contient, sur des feuilles mobiles, tous les textes de la Convention de Paris, des Arrangements (les

deux de Madrid et ceux de La Haye, Nice et Lisbonne) et des Règlements d'exécution (Arrangements de Madrid et de La Haye), tous les vœux et résolutions des conférences diplomatiques de revision, ainsi que les listes des signataires et adhérents. La question d'inclure dans le Manuel d'autres traités de la propriété industrielle (conventions panaméricaines et du Conseil de l'Europe, etc.) est à l'étude. Les éditions anglaise et espagnole suivront dans quelques mois.

(38) La collection des textes législatifs en vue de la publication éventuelle des recueils Patent Laws and Treaties of the World et Trademark Laws and Treaties of the World a été poursuivie. Les listes des textes en vigueur d'une vingtaine de pays ont été complétées et envoyées, pour qu'elles les contrôlent, aux Administrations nationales compétentes.

(39) Les travaux de recherche en vue de la préparation d'une nouvelle édition du Tableau de Brevets ont continué. Ils n'aboutiront pas avant 1965 ou 1966.

L'UNION DE MADRID

Enregistrement international des marques

(40) En 1963, le nombre des marques enregistrées a été de 14.193 (contre 12.872 en 1962). Ce nombre est le plus élevé, pour une année donnée, depuis la fondation de cette Union, en 1893. L'augmentation par rapport à l'année précédente est de l'ordre de 10 %. Si les moyennes des six premiers mois de l'année en cours se maintiennent, le nombre des enregistrements effectués en 1964 sera sensiblement égal à celui de l'année précédente.

Recherches d'antériorité

(41) Le service de recherches d'antériorité du Service des marques des BIRPI a reçu la visite de plusieurs délégations et a fait l'objet d'une étude approfondie de la part du Patentamt de Munich.

(42) Il apparaîtrait que le système de recherches des BIRPI contient plusieurs éléments qui pourraient être utilement introduits également par des administrations nationales. Les BIRPI sont à la disposition de toutes les administrations intéressées pour leur donner des renseignements ou contribuer à la formation professionnelle de leurs employés, dans le cadre d'un stage aux BIRPI.

(43) D'ailleurs, les BIRPI eux-mêmes travaillent à améliorer encore le système existant. La principale question qui se pose est de savoir quels changements devraient être introduits dans le système actuel si le nombre des marques augmentait considérablement et rapidement. Ce serait notamment le cas si l'on ajoutait aux fichiers des BIRPI, constitués par les marques enregistrées internationalement, également les marques enregistrées par les administrations nationales de pays déterminés. Une telle augmentation - au lieu d'environ 200.000 marques, on en aurait un million ou davantage - nécessiterait sans doute l'utilisation d'une EDPM (electronic data processing machine) de fabrication IBM ou autre. Les BIRPI ont commencé l'étude des possibilités, y compris la question des frais. Si l'on aboutit, les services des BIRPI dans ce domaine pourraient être offerts non seulement au public, mais aussi aux offices nationaux ou régionaux de propriété industrielle - comme c'est le cas, en ce qui concerne les recherches de brevets, pour l'Institut international de La Haye.

(44) Aussitôt que leur étude sera suffisamment avancée, ces questions seront soumises à l'examen d'un groupe de travail et au Comité des Directeurs des Offices nationaux de la propriété industrielle des Etats membres de l'Union de Madrid.

L'UNION DE LA HAYE

Dépôt international des dessins et modèles industriels

(45) En 1963, le nombre des dépôts internationaux a été de 2.925. Ce nombre est d'environ 20 % supérieur à celui de 1962, et il est le plus élevé par rapport à celui de n'importe quelle année depuis la fondation de l'Union, en 1928.

Classification internationale

(46) Pour donner suite à une recommandation de la Conférence diplomatique de La Haye de 1960, un comité d'experts a été convoqué pour octobre 1964, en vue d'étudier la question de l'établissement d'une classification internationale des dessins et modèles. Pendant les six premiers mois de 1964, les BIRPI ont rassemblé une documentation considérable à l'intention de ce comité et l'ont communiquée aux pays invités.

Caractères typographiques

(47) Les BIRPI ont préparé un projet de règlement d'exécution pour le projet d'Arrangement sur la protection des caractères typographiques élaboré par un Comité d'experts en octobre 1963. Le projet de règlement a été communiqué aux membres du groupe de travail constitué par ledit Comité et a été publié, avec le projet d'Arrangement et un rapport explicatif, dans le numéro de mai 1964 de La Propriété industrielle.

L'UNION DE NICE

Publications

(48) Le volume "Classification internationale des produits et des services auxquels s'appliquent les marques de fabrique ou de commerce", publié par les BIRPI, a paru en français.

(49) Une traduction anglaise est en préparation, par le Patent Office de Londres. Des échanges de vues entre cet Office et les BIRPI concernant la publication de cette traduction sont en cours.

(50) Il en est de même en ce qui concerne une édition trilingue (allemand - français - anglais) par les soins des BIRPI et des Bureaux de brevets de Munich, Berne et Vienne.

L'UNION DE BERNENouveau membre

(51) En février 1964, la République de Chypre a déposé une déclaration de continuité relative à sa participation à l'Union de Berne. Avec ce nouveau membre, l'Union de Berne comprenait, au 1er juillet 1964, cinquante-trois membres.

Revision de la Convention

(52) Après la consultation d'un Comité d'experts réuni à Genève, en novembre 1963, les travaux préparatoires pour la revision de la Convention de Berne se sont poursuivis au cours de réunions de travail entre les BIRPI et les experts du Gouvernement suédois, lequel sera l'hôte de la Conférence de revision.

Comité permanent

(53) Le Comité permanent de l'Union de Berne s'est réuni en sa onzième session, à la Nouvelle-Delhi, du 2 au 7 décembre 1963. Les séances ont été tenues en commun avec celles de la septième session du Comité intergouvernemental du droit d'auteur institué par la Convention universelle sur le droit d'auteur. M. D.N. Lokur (Inde) a été élu président.

(54) Le Comité permanent a exprimé le voeu que les pays membres soient consultés au sujet d'une édition anglaise de la revue "Le Droit d'auteur". Cette consultation est en cours. En ce qui concerne la Conférence de revision de Stockholm, le Comité a émis l'avis que soit réuni, en temps opportun, un comité d'experts à caractère gouvernemental, ouvert à tous les pays membres. La réunion de ce comité est prévue pour 1965. Dans le domaine des études à effectuer, le Comité a exprimé le désir que soient poursuivies les études concernant la reproduction photographique d'oeuvres protégées par le droit d'auteur et que soient entamées des études concernant la possibilité d'établir des licences obligatoires pour reproduire et/ou traduire, à des fins d'enseignement, des oeuvres protégées par le droit d'auteur.

Enfin, le Comité a exprimé l'espoir que les Etats africains adopteront des législations internes sur le droit d'auteur, répondant à leurs besoins, et adhéreront aux conventions multilatérales en vigueur en cette matière.

Loi-type pour des pays africains

(55) Une réunion d'étude a eu lieu à Paris, en janvier 1964, entre les représentants des BIRPI et ceux de l'UNESCO, avec des consultants choisis dans les milieux d'auteurs et d'organismes de radiodiffusion. Cette réunion a mis sur pied un avant-projet de loi-type sur le droit d'auteur qui servira de base de discussion à un comité d'experts africains qui sera convoqué dans les mois à venir ou en 1965.

Droits "voisins"

(56) La Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion est entrée en vigueur le 18 mai 1964. Au 1er juillet 1964, les Etats suivants sont parties à cette Convention : Congo (Brazzaville), Equateur, Mexique, Niger, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie.

(57) Les BIRPI ont continué les travaux de mise au point du manuscrit des "Actes de la Conférence de Rome", en vue de la publication de ces Actes, en collaboration avec l'UNESCO et le Bureau international du Travail.

Publications

(58) La revue Le Droit d'auteur et son encartage Copyright ont paru mensuellement, comme d'habitude.

(59) Les numéros épuisés (surtout de la période allant de 1888 à 1914) du Droit d'auteur ont été reproduits par un procédé Xérox. Il existe donc maintenant des séries complètes 1888 - 1963 de ce périodique. Ces séries sont en vente auprès des BIRPI.

RESUME ET CONCLUSIONS

(60) Le présent rapport rend compte des activités des BIRPI pendant une période de sept mois. Etant donné que rares sont les activités d'une organisation internationale qui débutent et aboutissent au cours d'une si brève période, ce rapport ne peut pas donner une vue complète du travail des BIRPI.

(61) Néanmoins, et d'une façon générale, la période considérée illustre d'une façon assez caractéristique les problèmes que les Unions administrées par les BIRPI, et les BIRPI eux-mêmes, doivent résoudre dans les années à venir.

(62) Les événements les plus importants de ces sept mois semblent être (dans l'ordre chronologique) :

(i) qu'un groupe d'étude, composé de pays de l'Ouest et de pays socialistes, s'est penché sur la question des certificats d'inventeur comme base possible du droit de priorité dans la Convention de Paris; qu'un rapport, acceptable de façon générale pour les deux groupes, en est sorti; et que des contacts directs ont été établis entre les BIRPI et les autorités compétentes de l'URSS;

(ii) qu'un groupe de travail, composé de dix pays, a élaboré un avant-projet de convention qui donnerait une nouvelle structure administrative aux Unions et établirait une organisation mondiale de la propriété intellectuelle, organisation qui serait, pour tous les pays, le forum où discuter les problèmes nationaux et internationaux en cette matière, tout en réservant l'indépendance des Unions;

(iii) que la coopération avec les Nations Unies a donné plusieurs résultats concrets : leur rapport sur les brevets, établi avec la collaboration des BIRPI, a paru; l'ECOSOC a invité les BIRPI à l'UNCTAD, et l'UNCTAD a adopté une résolution mentionnant les BIRPI parmi les Organisations auxquelles devraient être confiées certaines tâches au bénéfice des pays en voie de développement;

(iv) que le programme des BIRPI pour les pays en voie de développement a abouti à des résultats dans deux secteurs au moins : l'octroi de bourses d'études et l'élaboration d'un projet de loi-type sur les brevets et perfectionnements techniques.

(63) La lecture de ce rapport démontre que l'énumération contenue au paragraphe précédent est loin d'être complète. D'autre part, pour un certain nombre de tâches - contacts avec l'Amérique latine, préparation de la révision de la Convention de Berne, établissement d'un centre de recherches d'antériorité de marques -, la période décrite a été surtout une période de gestation.

(64) La tâche des BIRPI est d'assister les pays membres dans leur oeuvre de conservation et de réforme; afin que la protection de la propriété intellectuelle non seulement se poursuive, mais s'étende dans le monde. Ceci pré suppose que l'on prend en considération les nouveaux problèmes qui se posent aux pays développés en raison du rythme toujours plus rapide des créations intellectuelles et des échanges internationaux; que l'on tient compte des besoins des pays sous-développés; que l'on se prépare pour la reprise - sur une échelle vraisemblablement considérable - des contacts économiques entre les pays de l'Ouest et les pays socialistes; que l'on réorganise la structure actuelle des Unions d'après des modèles contemporains; et enfin, que la coopération avec les Nations Unies - le forum le plus haut de la coopération internationale actuelle - devient toujours plus étroite.

(65) Le Comité de coordination interunions est invité à exprimer son avis sur les activités des BIRPI effectuées depuis novembre 1963.